

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 31 mai 1939 maintenant en position de mission à la Côte française des Somalis M. Besairie, géologue principal de 1er classe des colonies,

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mai 1939

Numéro JO
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro
30 juin 1939

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934 : Vu le décret du 3 juillet 1937 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour allouées aux fonctionnaires des services coloniaux et les textes qui l'ont modifiés

Vu le décret du 18 octobre 1938 plaçant en mission M. Besairie, géologue principal de 1er classe des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Besairie (Henri), géologue principal de 1er classe des colonies, en service à Madagascar, est maintenu dans la position de mission à la Côte française des Somalis pour une durée d'un mois à compter du 10 mars 1939 à l'effet d'étudier la question de l'alimentation en eau de cette colonie Art. 2. — Au cours de cette mission, effectuée au compte du budget de la Côte française des Somalis, M. Besairie a droit à la solde de présence, au supplément colonial, ainsi qu'aux indemnités prévues par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires de sa catégorie,

Art. 3

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.